

Au programme

Objectifs pédagogiques

A l'issue de cette formation pratique le participant doit être capable de :

- Identifier les actions de prévention possibles
- Connaître les obligations et moyens de l'employeur

Durée de la formation

2 jours soit 14 heures de formation

Public concerné

Dirigeants, Responsables d'établissement, RRH, manager, responsable de service, élus du CE/ CHSCT...

Pré requis

Aucun

Moyens pédagogiques

Un support de cours sera remis à chaque participant

Méthode pédagogique Suivi et évaluation

Exposé discussion et réflexion autour des problématiques et contexte de l'entreprise

Mise en commun des expériences, Cas pratiques et apports sous l'angle de la prévention en lien avec des aspects juridiques.

Thèmes abordés lors du cours

Mesurer les enjeux de la prévention

- Pour l'entreprise
- Pour le salarié

Savoir identifier les risques

- Stress professionnel, violences, harcèlement,
- Les diverses addictions : alcool, drogues, tabac, surmenage...
- Le management directif et le risque de dérive

Reconnaitre les symptômes des différents risques

- Identification des mécanismes qui les sous-tendent : causes et facteurs déclenchant,
- Diagnostique des causes organisationnelles et individuelles

Mettre en place une démarche en interne :

Etat des lieux, diagnostic

- L'importance d'un groupe de travail
- Implication de l'ensemble des acteurs
- Préconisations, organisation du travail, accompagnement du salarié...
- Construction des outils d'évaluation : quels sont les indicateurs significatifs ?
- Intégration des risques dans le document unique.

Connaître les obligations et moyens à disposition de l'employeur.

- Le cadre juridique applicable
- Responsabilité de l'employeur : l'obligation de résultat et les risques de tolérance
- Connaître les règles applicables concernant l'alcool sur le lieu de travail
- Adaptation du règlement intérieur
- Faire face à un salarié en état d'ébriété
- Identification des contrôles autorisés et des sanctions possibles
- Organisation d'une procédure de traitement des cas avérés

Rôle et pouvoirs du CHSCT

- Droit d'alerte : étendue et limites
- Enquête en cas de danger grâce et imminent

Connaître le rôle du médecin et de l'inspecteur du travail



BULLETIN D'INSCRIPTION

Ce bulletin est indispensable à la bonne gestion de votre dossier, il doit être dûment complété et nous être retourné par courrier, mail contact@arhelis.com ou par Fax au 04 67 64 11 98

SOCIETE :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville : Téléphone :

Fax : E-mail :

Code NAF : N° SIRET :

Responsable formation : M. Mme Mlle

Au sein de la société, ce dossier est suivi par : M. Mme Mlle

PARTICIPANT Nom / Prénom :

Fonction : Téléphone :

Fax : E-mail :

Adresse d'envoi de la convocation :

.....

INTITULE FORMATION(S) CHOISIE(S) :

- Date(s) :

- Date(s) :

- Date(s) :

REGLEMENT :

Total prix stage(s) HT :€ Restauration : 16 € HT x jour(s) = €

TVA en vigueur (19,60 %) =€ **TOTAL TTC = €**

Date, Cachet et Signature :



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PARTICIPATION

Toute inscription est soumise aux conditions générales de vente et de participation d'ARHELIS rappelées ci-dessous. Sauf dérogation formelle et expresse d'ARHELIS, ces dispositions prévalent sur toute autre. Le client déclare les accepter sans réserve.

Une facture est adressée au client à l'issue de la formation, cette dernière est payable à réception, à l'ordre de la SARL ARHELIS.

Tout paiement intervenant plus de 10 jours ouvrés après la date d'échéance mentionnée sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Au cas où les frais de formation, éventuellement majorés de pénalités de retard, ne seraient pas réglés par l'organisme payeur désigné par le client, la société ARHELIS serait fondée à les réclamer au client, solidairement débiteur à son égard.

Dans la mesure où ARHELIS édite une convention de formation pour l'action commandée, il appartient au client de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

Toute commande fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'entreprise concernée sur simple demande.

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription auprès d'ARHELIS. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, veuillez vous adresser à notre Service Commercial.

Par ailleurs, soucieux de la confidentialité des données, il est précisé qu'ARHELIS s'interdit d'échanger vos adresses et coordonnées avec d'autres sociétés.

Participation à un stage inter entreprises :

Dans le cas où le nombre de participants à un stage serait jugé insuffisant, ARHELIS se réserve le droit de reporter ou de supprimer ce stage au plus tard une semaine avant la date prévue.

Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors intégralement remboursés.

Toute annulation peut être faite par le client, sans frais, uniquement si cette annulation intervient au moins 10 jours ouvrés avant le début du stage.

Sauf cas de force majeure, pour toute annulation qui interviendrait moins de 10 jours ouvrés avant le début du stage, ARHELIS facturera un dédit de 50 % des frais de stage, montant non imputable par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

ARHELIS indiquera, lors de l'envoi au client de la convocation au stage, le lieu de formation retenu, en fonction de ses capacités et de sa qualité d'accueil.

Une attestation de participation sera également établie.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Commerce de Montpellier.

Participation à un stage intra entreprise :

Annulation de commande au moins 15 jours ouvrés avant le début de l'intervention.

Aucune pénalité ne sera appliquée sur les frais d'animation si le client confirme son annulation par écrit à ARHELIS.

Si un coût de préparation était prévu, seuls les frais déjà engagés au titre de la préparation seront facturés.

Pour toute annulation moins de 15 jours ouvrés avant le début de l'intervention, le stage sera payable en totalité.

Si ARHELIS se voit contraint d'annuler une intervention, pour des raisons de force majeure, ARHELIS s'engage à organiser une nouvelle action dans les meilleurs délais et à appliquer une remise de 25 % sur le coût de la prestation initialement annoncé.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Commerce de Montpellier.